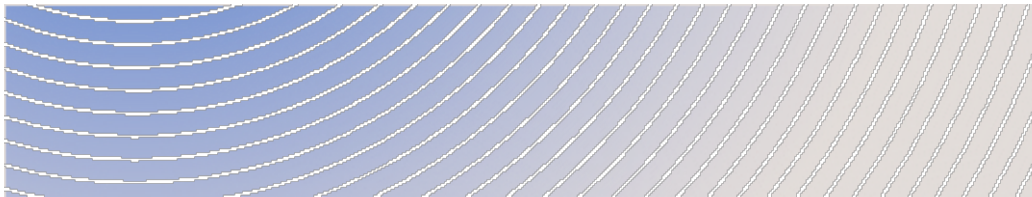




Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET AURIFÈRE GREAT BEAR

1 AOÛT 2024





Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Description du projet proposé	2
3.	Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones.....	2
4.	Communautés autochtones	4
5.	Outils et méthodes de mobilisation et de consultation.....	5
6.	Méthode de mobilisation et de consultation.....	7
7.	Aide financière aux participants.....	14
8.	Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	14
9.	Comment soumettre des commentaires.....	15



1. Introduction

Le 1 août 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a publié un avis de début d'une évaluation d'impact pour le projet aurifère Great Bear (« le projet »).

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les peuples Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des peuples autochtones susceptibles d'être touchés tout au long du processus d'évaluation d'impact. Des consultations significatives doivent être menées dans un esprit de réconciliation, en vue d'une relation renouvelée, et conformément aux [principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#)¹. Le PMPA se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux démarches décrites dans le présent plan afin de tenir compte des changements qui pourraient survenir pendant le processus d'évaluation.

Dans le présent plan, le terme « communauté(s) autochtone(s) » désigne les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active de personnes issues de la diversité des communautés, comme le chef et le conseil, les dirigeants communautaires et d'autres organes administratifs officiels, ou d'autres membres de la communauté, comme les femmes, les aînés, les jeunes et les détenteurs du savoir.

Tout au long du présent PMPA, le terme « mobilisation » renvoie au spectre des activités de la mobilisation définie dans le [cadre de travail de la participation autochtone à l'évaluation d'impact](#)² et le terme « consultation » désigne l'obligation du gouvernement du Canada de consulter et, s'il y a lieu, tenir compte des répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

L'Agence a préparé un [Plan de participation du public](#) distinct pour décrire les activités prévues par l'Agence pour mobiliser le public pendant le processus d'évaluation d'impact

¹ <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>

² <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/cadre-travail-participation-autochtones-ei.html>



2. Description du projet proposé

Projet aurifère Great Bear

Kinross Gold Corporation (le promoteur) propose la construction, l'exploitation, le déclassement et l'abandon d'une nouvelle mine aurifère à ciel ouvert et souterraine avec une usine de traitement des métaux sur place, située à 23 kilomètres au sud-est de Red Lake, en Ontario. Tel que proposé, le projet comprendrait deux mines à ciel ouvert et produirait jusqu'à 60 000 tonnes de minerai par jour, tandis que l'usine de traitement des métaux traiterait jusqu'à 15 000 tonnes de minerai par jour. Le projet serait exploité pendant environ 20 ans.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation d'impact du projet, ou pour consulter les informations et les commentaires reçus à ce jour, consultez le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (« le Registre ») à l'adresse suivante: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/85832>.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada:

- Mener une consultation de la Couronne significative sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux ou issus de traités);
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact afin de leur offrir la possibilité de présenter des commentaires sur les principaux documents et le processus de mobilisation;
- Offrir des possibilités de collaboration et mobiliser de manière significative les communautés autochtones au sujet des connaissances autochtones qu'elles pourraient vouloir appliquer lorsqu'elles examinent les effets et les répercussions possibles du projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités en respectant le [Cadre stratégique sur les connaissances autochtones dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires](#) et sur les documents d'orientation;
- Encourager les communautés autochtones à partager les connaissances et l'expertise autochtones au tout début du processus d'évaluation d'impact pour faciliter son intégration dans les principaux documents, comme l'étude d'impact du promoteur;



- Inclure les commentaires de la collectivité et les connaissances autochtones, le cas échéant dans l'évaluation des effets et impacts potentiels du projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, et expliquer la façon dont le savoir autochtone a été pris en compte ou utilisé dans l'évaluation;
- Mener des consultations significatives de collaboration avec les communautés autochtones sur les mesures à prendre pour éviter, atténuer ou minimiser les effets négatifs potentiels du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités; et
- Mobiliser de façon à respecter l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) en tant qu'instrument international complet portant sur les droits de l'homme et la feuille de route du Canada pour la réconciliation. La Déclaration insiste également sur la nécessité de travailler ensemble en partenariat et dans le respect, comme l'exprime le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ce principe reflète le travail collaboratif entrepris de bonne foi pour prendre les décisions qui ont des répercussions sur les peuples autochtones, avec l'intention de parvenir à un consensus.

Objectifs établis par les communautés autochtones au cours de l'étape préparatoire:

Pendant l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont déterminé les valeurs et les objectifs de la consultation des Autochtones à propos de ce projet. L'Agence les résume en ces termes:

- Les consultations devraient avoir lieu tout au long du processus d'évaluation d'impact, et doivent tenir compte, de manière significative, de toutes les préoccupations soulevées par les communautés autochtones. Parmi les objectifs additionnels qui assureraient le caractère significatif des consultations, il y a les suivants:
 - Respecter les approches diversifiées et privilégiées des représentants de communautés autochtones quand vient le temps de consulter leurs membres ou citoyens;
 - Accorder suffisamment de temps aux communautés autochtones pour qu'elles interagissent avec leurs membres ou leurs citoyens concernant le projet;
 - Soutenir les communautés autochtones dans leur mobilisation des membres de la communauté ou des citoyens afin de faciliter la compréhension par la communauté du processus d'évaluation d'impact et du projet;
 - Œuvrer en faveur d'une consultation précoce, souple et qui prépare les communautés autochtones à dialoguer avec leurs membres ou leurs citoyens concernant le projet;
 - Assurer un accès à une aide financière adéquate pour permettre la participation significative au processus d'évaluation d'impact;
 - Collaborer avec l'Agence pour éliminer les obstacles et inviter divers sous-groupes au sein des communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
 - Organiser, dans la mesure du possible, des réunions en personne et des journées portes ouvertes au sein des communautés, auxquelles l'Agence assiste et durant lesquelles elle



répond aux questions des membres de la communauté concernant le processus d'évaluation d'impact;

- Respect es protocoles de consultation déjà établis par les communautés autochtones qui régissent le partage et l'utilisation des connaissances autochtones;
- La prise en compte des connaissances autochtones doit se faire sur un pied d'égalité avec les informations scientifiques occidentales dans les processus décisionnels liés au projet;
- Respect et adhésion aux processus et protocoles établis par les communautés autochtones qui régissent le partage et l'utilisation des connaissances autochtones;
- Respecter le processus d'évaluation d'impact mené par les Anishinaabe (ALIA), tel que proposé conjointement par la Première Nation de Wabauskang et la Première Nation de Lac Seul, qui a été élaboré en tenant compte de l'évaluation d'impact fédérale existante.
 - S'efforcer d'éviter le dédoublement des efforts et des résultats du processus ALIA susmentionné et du processus d'évaluation d'impact fédéral
- Offrir aux communautés autochtones, la possibilité de vérifier les documents de procédure relatifs à la consultation et à la mobilisation tout au long du processus d'évaluation d'impact;
- Consultation lors de l'élaboration des éléments de cadrage de l'évaluation d'impact pour s'assurer que les composantes valorisées recensées par les communautés autochtones dans les études de base sont incorporées dans toutes les phases ultérieures de l'évaluation d'impact; et
- Respect de la capacité des communautés autochtones à fournir des informations et des efforts pour éviter la duplication de la mobilisation des membres de la communauté;

4. Communautés autochtones

L'Agence a établi une liste de communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet. Ceci inclut des communautés qui pourraient être touchées par les répercussions négatives du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cette liste s'appuie sur les renseignements accessibles dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités du gouvernement du Canada (SIDAIT), ainsi que l'information communiquée par les communautés autochtones tout au long de l'étape préparatoire.

Le processus d'évaluation d'impact n'est pas un processus de détermination des droits, l'Agence reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle du projet sur ces droits. L'évaluation, réalisée par l'Agence, de l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en est à l'étape préliminaire. L'Agence souhaite compléter cet exercice en collaboration avec les communautés autochtones pendant l'étape de l'étude d'impact.



Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, soit une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire du présent PMPA, l'Agence appuie cet engagement. En plus du PMPA, l'Agence prévoit de mobiliser les organisations autochtones et les conseils tribaux qui ont indiqué un intérêt envers le processus d'évaluation d'impact et qui figurent sur la liste du [Plan de participation du public](#), en utilisant les outils et les méthodes de mobilisation décrites dans ce plan.

4.1. Liste des communautés autochtones visées par les consultations de la Couronne

La Couronne consultera les communautés autochtones figurant dans la liste³ ci-dessous afin de comprendre leurs préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

Asubpeeschoseewagong Netum Anishinabek (Première Nation de Grassy Narrows)
Première Nation Lac Seul
Communauté métisse du Nord-Ouest de (Nation métisse de l'Ontario – Région 1)
Première Nation Wabauskang

Lorsque l'Agence a connaissance d'impacts négatifs potentiels du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou affirmés, d'une communauté autochtone qui ne figure pas dans la section 4.1 du présent PMPA, cette communauté doit également être consultée, et l'Agence modifiera cette liste en conséquence.

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Les outils et les méthodes suivants ont été déterminés par l'Agence et les communautés autochtones pour assurer une consultation significative tout au long du processus d'évaluation d'impact :

³ La liste des communautés autochtones répertoriées ici peut changer au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances sur les effets et les impacts potentiels du projet, ou si le projet ou ses composantes sont modifiés au cours du processus d'évaluation d'impact. L'Agence se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des informations supplémentaires recueillies au cours du processus d'évaluation d'impact.



- Offrir la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du [Programme d'aide financière](#) aux participants pour aider les communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
- Fournir des renseignements clairs et opportuns sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des communautés autochtones pour assurer une participation et une mobilisation significatives;
- Communiquer avec les communautés autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;
- Tenir compte, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, des besoins culturels, y compris les enjeux saisonniers (p. ex., périodes de récolte et de chasse), des protocoles culturels (p. ex., offrandes, comme du tabac) et spirituels (prières d'ouverture);
- Respecter, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, les politiques ou les protocoles de consultation pendant les activités, le cas échéant;
- Établir des processus clairs pour identifier et concevoir des mesures d'accommodation, le cas échéant;
- Tenir des réunions techniques avec les communautés autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les communautés autochtones et la participation de ces communautés tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des communautés autochtones;
- Offrir de collaborer à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités;
- Accorder un temps raisonnable pour les visites dans la communauté, le cas échéant;
- Établir des exigences pour favoriser une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux des rencontres, dates et heures des rencontres, transports);
- Offrir une [formation](#)⁴ individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation et sur la manière de participer efficacement au processus;
- Fournir des traducteurs et/ou des interprètes pour soutenir les réunions entre les communautés autochtones et l'Agence; et
- Fournir des résumés des principaux documents, des fiches d'information, des infographies, des outils PowerPoint, des livrets et du matériel audiovisuel en langage clair et dans un format accessible.

De plus, l'Agence étudiera certaines possibilités pour:

- Traduire les principaux documents de synthèse de haut niveau dans les langues autochtones, sur demande et dans la mesure du possible;
- Adapter les processus de communication et de consultation selon l'horaire des communautés, si possible; et

⁴ <https://iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>



- Organiser des ateliers pour discuter des documents clés dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

6. Méthode de mobilisation et de consultation

Le tableau ci-dessous (tableau 1) décrit les principales phases du processus d'évaluation d'impact et explique comment l'Agence, au nom de la Couronne, se propose de mobiliser et de consulter les communautés autochtones au cours de chaque étape. Ce tableau décrit les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation, y compris les possibilités de collaboration entre la Couronne et les Autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Au cours de la phase de planification, et avant l'avis indiquant qu'une évaluation d'impact était justifiée, l'Agence a consulté les communautés autochtones sur la description initiale du projet du promoteur et a préparé le sommaire des enjeux. Par la suite, l'Agence a fourni le sommaire des enjeux au promoteur pour la préparation de la description détaillée du projet, y compris la réponse au sommaire des enjeux. L'Agence a inclus les principaux enjeux déterminés par les communautés autochtones dans le sommaire des enjeux et a demandé au promoteur de se reporter aux présentations des communautés autochtones pour s'assurer d'appuyer sa réponse sur le contexte approprié et l'intention des commentaires.

Certaines communautés autochtones, énumérées dans la section 4.1 ci-dessus, qui souhaitent collaborer avec l'Agence pour déterminer des activités de consultation au-delà des activités du présent PMPA, sont invitées à manifester leur intérêt envers un plan de travail de consultation propre à une communauté au cours de la phase de l'étude d'impact. Au besoin, l'Agence collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer des plans de travail de consultation propres à certaines communautés.



Tableau 1 – Tableau des approches et activités de mobilisation des Autochtones

Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Étape 1: Planification		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider à comprendre le projet proposé ➤ Offrir aux communautés autochtones une occasion de déposer une demande d'aide financière pour soutenir la participation à l'étape préparatoire ➤ Accroître la sensibilisation des communautés autochtones au processus d'évaluation d'impact et à la participation significative ➤ Obtenir des commentaires et une rétroaction sur les documents relatifs à l'étape préparatoire, comme la description initiale du projet, et éclairer l'élaboration du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) et des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (Lignes directrices) ➤ Communiquer des informations sur le processus d'évaluation d'impact et sur les occasions de participation 		
<ul style="list-style-type: none"> • Du 17 août au 18 septembre 2023, l'Agence a organisé des rencontres virtuelles avec les communautés autochtones pour les aider à comprendre le processus d'évaluation d'impact et leur permettre d'exprimer leurs principales questions et préoccupations • Du 17 août au 18 septembre 2023, l'Agence a offert une aide financière de subvention pendant la première période de commentaires de l'étape préparatoire pour soutenir la participation • L'Agence a répondu aux demandes, envoyé des lettres ou des courriels pour informer les communautés autochtones du projet à venir et a publié les principaux documents sur le site web du Registre • L'Agence offre une formation en ligne sur le processus d'évaluation d'impact • Du 8 mai au 7 juin 2024, l'Agence met à disposition des subventions pour la deuxième période de consultation de la phase de planification 	<ul style="list-style-type: none"> • Du 17 août au 18 septembre 2023, les communautés autochtones ont participé à la première période de commentaires sur le résumé de la description initiale du projet • Les communautés autochtones ont présenté des commentaires sur le résumé de la description initiale du projet • Les communautés autochtones ont demandé des demandes d'aide financière de subvention pour soutenir leurs participations à l'étape préparatoire • Les communautés autochtones ont participé aux rencontres pour discuter des principaux documents de planification et les éclairer • Du 8 mai au 7 juin 2024, l'Agence a participé à formuler des observations sur la version provisoire des Lignes directrices de l'étude d'impact adaptée et du PMPA pour la deuxième période de consultation de la phase de planification, y compris le recensement de toute étude régionale ou de tout plan régional existant qui pourrait éclairer 	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondance, Courriels et/ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres, séances d'information et/ou ateliers • Affichage des documents et des avis sur le site web du Registre • Notifier par courriel les documents et avis pertinents sur le site web du Registre aux communautés autochtones figurant sur la liste de la Couronne établie pour la sensibilisation initiale • Faire un suivi pour confirmer la réception des documents



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none"> • Du 8 mai au 7 juin 2024, l'Agence organise des réunions virtuelles et en personne avec les communautés autochtones pour les aider à comprendre le processus d'évaluation d'impact et pour susciter leur participation à l'élaboration des Lignes directrices provisoires et du PMPA 	<p>l'évaluation du projet</p>	
Étape 2: Étude d'impact		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Améliorer la sensibilisation des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact ➢ Offrir aux communautés autochtones une occasion de déposer une demande d'aide financière aux participants pour appuyer leur participation au reste du processus d'évaluation d'impact ➢ Encourager les communautés autochtones à communiquer, au promoteur, le savoir autochtone et des renseignements qui pourraient éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur ➢ Obtenir des commentaires et des points de vue sur le résumé de l'étude d'impact du promoteur ➢ Aviser les communautés des étapes clés du processus, comme la réception de l'étude d'impact et la période de consultation sur le résumé de l'étude d'impact ➢ Déterminer les répercussions potentielles sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration avec les communautés autochtones 		
<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence précise la façon dont la rétroaction a été reflétée, ou non, dans les Lignes directrices et le PMPA, en justifiant sa démarche • L'Agence rend l'aide financière aux participants accessible pour le reste du processus d'évaluation d'impact • L'Agence administre les programmes d'aide financière pendant toute l'étape d'évaluation d'impact • L'Agence collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le PMPA et élaborer et mettre en œuvre des plans de 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones déposent des demandes d'aide financière aux participants pour participer aux étapes restantes du processus d'évaluation d'impact • Les communautés autochtones présentent des commentaires sur les possibilités de partenariat et leurs façons de participer au processus d'évaluation pour éclairer l'ébauche, et la mise en œuvre, de plans de consultation adaptés à leur communauté • Les communautés autochtones qui le souhaitent collaborent avec l'Agence pour établir l'approche de la tenue d'une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels • Commentaires en ligne • Rencontres, séances d'information ou ateliers • Affichage des documents et des avis dans le Registre • Notifier par courriel les documents et avis pertinents sur le site web du Registre aux communautés autochtones • Faire un suivi pour confirmer la réception des documents



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>consultation adaptés à la communauté autochtone, et elle tient un dialogue avec les communautés autochtones intéressées pour finaliser l'approche à adopter pour l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Agence propose aux communautés autochtones une orientation concernant la manière de protéger les renseignements confidentiels• L'Agence affiche le résumé de l'étude d'impact du promoteur sur le site web du Registre et envoie des notifications par courriel aux communautés autochtones• L'Agence sollicite le point de vue des communautés autochtones sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits et L'Agence discute avec les communautés autochtones du caractère adéquat des mesures d'atténuation ou d'accommodement, s'il y a lieu, proposées par le promoteur dans son résumé de l'étude d'impact• L'Agence cherche à valider l'étude d'impact avec les communautés autochtones, en particulier les sections qui peuvent avoir été informées par l'étude d'impact menée par les Anishinaabe. L'Agence ouvre une période de commentaires à propos de l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer si l'Agence est satisfaite des renseignements et des études fournis par le promoteur, conformément aux Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact	<p>communautés autochtones et l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les communautés autochtones partagent des connaissances autochtones, s'il y a lieu, pour intégration dans l'étude d'impact du promoteur• Les communautés autochtones communiquent, au promoteur, leurs points de vue sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités afin d'éclairer l'étude d'impact et, à l'Agence, pour soutenir l'examen de l'étude d'impact mené par l'Agence• Les communautés autochtones collaborent avec le promoteur pour collecter les renseignements pertinents à propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects) et discutent des mesures d'atténuation et de surveillance qui viseraient les possibles répercussions négatives, avec le promoteur, pour éclairer l'étude d'impact du promoteur• Les communautés autochtones expriment au promoteur leur intérêt pour de l'aide financière pour des études menées par des communautés autochtones potentiellement affectées• Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur le résumé de l'étude d'impact et/ou l'étude d'impact du promoteur	



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none"> L'Agence peut demander au promoteur qu'il lui fournisse les renseignements ou les études qu'elle estime nécessaires à la réalisation de l'évaluation d'impact 		
Étape 3: Évaluation d'impact		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la sensibilisation des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact ➤ Préparer et consulter L'Agence sur l'analyse préliminaires liées aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones ➤ Obtenir des commentaires et des points de vue sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles ➤ S'il y a lieu, collaborer avec les communautés autochtones à l'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités 		
<ul style="list-style-type: none"> L'Agence administre l'aide financière aux participants pendant toute l'étape d'évaluation d'impact L'Agence travaille en collaboration avec les communautés autochtones intéressées à compléter l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités L'Agence collabore avec les communautés autochtones pour valider son analyse préliminaire et ses conclusions relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités L'Agence affiche la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles sur le site web du Registre et envoie une notification par courriel aux communautés autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés autochtones collaborent à l'analyse préliminaire et aux conclusions de l'Agence relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, ou valident l'analyse et les conclusions Les communautés autochtones présentent leurs points de vue à l'Agence concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> Courriels ou appels Commentaires en ligne Rencontres, séances d'information et/ou ateliers Affichage des documents et des avis dans le Registre Notifier par courriel les communautés autochtones des documents et avis pertinents sur le site web du Registre Faire un suivi pour confirmer la réception des documents



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<ul style="list-style-type: none">L'Agence tient une période de commentaires sur la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les commentaires aideront à finaliser la recommandation de l'Agence au ministre de l'Environnement et du Changement climatiqueL'Agence affiche la version définitive du rapport d'évaluation d'impact le jour où celui-ci est soumis au ministre de l'Environnement et du Changement climatique		
Étape 4: Décision		
Objectifs		
<ul style="list-style-type: none">➤ Informer le promoteur, les communautés autochtones et le public de la décision rendue par le ministre➤ Accroître la sensibilisation à la déclaration de décision		
<ul style="list-style-type: none">L'Agence affiche la déclaration de décision du ministre sur le site web du RegistreL'Agence tient un dialogue continu avec les communautés autochtones, les informe de la déclaration de décision et leur donne des occasions de prendre connaissance des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact	<ul style="list-style-type: none">Les communautés autochtones prennent connaissance de la décision du ministre et des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none">Affichage des documents et des avis dans le RegistreEnvoi des notifications par courrielFait un suivi pour confirmer la réception des courriels



Activités prévues de l'Agence	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
Étape 5: Post décision		
Objectifs: si le projet est approuvé <ul style="list-style-type: none">➤ Afficher les activités de suivi, de surveillance et les résultats du programme de suivi sur le Registre➤ Obtenir des commentaires sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications		
<ul style="list-style-type: none">• L'Agence tient une consultation sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications• L'Agence mène des activités de conformité et d'application de la loi conformément à la Politique de promotion de la conformité et d'application pour les projets désignés assujettis à la Loi sur l'évaluation d'impact⁵ et publie les résumés des inspections et des mesures d'application de la loi sur le site Web du Registre	<ul style="list-style-type: none">• Présentation de commentaires à l'Agence à propos de possibles modifications à la déclaration de décision, s'il était nécessaire d'apporter des modifications• Participer au programme de suivi du promoteur, le cas échéant, conformément aux exigences énoncées dans la déclaration de décision• Si vous avez des raisons de penser qu'il y a eu une infraction à la LEI, veuillez le signaler à l'Agence à l'adresse suivante: enforcement-applicationdelaloi@iaac-aeic.gc.ca. Toutes les autres demandes concernant les activités postérieures à la décision doivent être adressées à postdecision@iaac-aeic.gc.ca	<ul style="list-style-type: none">• Courriels• Commentaires en ligne• Affichage des documents et des avis sur le site web du Registre

⁵ <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/promotion-conformite-application-loi/politique-promotion-conformite-application-projets-assujettis-loi-evaluation-impact.html>



7. Aide financière aux participants

Pendant l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont reçu une aide financière sous forme de subvention pour leur permettre de produire des commentaires sur la description initiale du projet. L'aide financière sous forme de subvention était aussi disponible pour soutenir l'examen et la production de commentaires sur la version provisoire des Lignes directrices et la version provisoire du PMPA.

Une aide financière est également offerte pour aider les communautés autochtones à participer toute la durée du processus d'évaluation d'impact. Les communautés autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les communautés autochtones dans le cadre d'activités telles que: commenter le résumé de l'étude d'impact et/ou l'étude d'impact du promoteur ainsi que les versions provisoires du rapport de l'évaluation d'impact de l'Agence et des conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou comment présenter une demande d'aide financière, voir les [Programmes d'aide financière aux participants – Lignes directrices nationales du programme](#).

8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le Plan de délivrance de permis publié à la fin de l'étape préparatoire décrit les permis et les autorisations qui peuvent être exigés pour que le projet puisse aller de l'avant.

Les autorités fédérales mentionnées dans le Plan de délivrance de permis⁶, ainsi que les autorités ayant des compétences d'experts⁷ collaboreront, au besoin, avec l'Agence, le promoteur, les communautés autochtones et les autres parties afin de clarifier les exigences d'information relatives à ces renseignements et connaissances de spécialiste ou d'expert. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur; appuyer les activités de consultation de la Couronne de l'Agence et y participer; et aider l'Agence et les communautés autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

⁶ Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada

⁷ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Emploi et Développement social Canada, Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario, Santé Canada, Services aux Autochtones Canada, Ressources naturelles Canada, Femmes et Égalité des genres Canada



L'Agence, au nom du gouvernement du Canada, dirigera les consultations de la Couronne pour l'évaluation d'impact et dirigera l'équipe d'examen fédérale composée des autorités fédérales susmentionnées.

9. Comment soumettre des commentaires

Vous pouvez présenter des commentaires en tout temps pendant le processus d'évaluation d'impact en utilisant la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du projet du Registre public sur le site Web du Registre (numéro de référence 85832). Les pièces jointes peuvent également être téléversés à l'aide de cette fonction.

Si vous éprouvez des difficultés à soumettre vos commentaires, veuillez communiquer avec l'Agence aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être transmis par courriel à GreatBear@iaac-aeic.gc.ca.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La [Politique sur les présentations de l'Agence](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter [l'Avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés dans le Registre public, veuillez communiquer avec l'Agence avant de présenter vos commentaires

L'Agence protégera les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel, sauf si un consentement écrit est fourni ou si les renseignements sont accessibles au public. De plus, les connaissances autochtones partagées à titre confidentiel pourraient être partagées avec certaines parties si la divulgation est nécessaire pour des raisons d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour être utilisées dans des procédures judiciaires. De cette manière, les personnes intéressées ont une chance égale de participer aux processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs intérêts, et ont accès à tous les renseignements et éléments de preuve nécessaires sur lesquels s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements confidentiels ou délicats qui devraient être protégés de la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'équipe du Projet aurifère Great Bear (contact ci-dessous) avant de soumettre les renseignements. Cela permettra d'assurer que votre soumission sera traitée de façon appropriée. Veuillez prendre note que l'Agence vous consultera avant de divulguer des connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel en vertu d'une exception.



Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Projet aurifère Great Bear
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau de l'Ontario
Courriel: GreatBear@iaac-aeic.gc.ca